



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 13 novembre 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 31 octobre 2014		
Date d'affichage 5 novembre 2014		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Remise à titre gracieux des motopompes</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille quatorze, le treize novembre deux mille quatorze, à dix-huit heures et quarante-deux minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline

Procurations :

Aucune

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

A la suite des incendies de 2003, le département du Var avait mis en place un dispositif « motopompes », visant à mettre à la disposition des communes des motopompes pour utiliser l'eau des piscines des particuliers.

Par convention en date du 4 février 2008, la commune de Sollies-Pont a été dotée de six motopompes.

La commission « Agriculture, Développement Rural et Forêt » du département a examiné l'ensemble de ce dispositif et propose :

- de concentrer l'action du département sur la sensibilisation au débroussaillage, la préparation à la gestion de crise et le maintien d'une culture du risque, à travers le dispositif « comité de secteur »,
- de ne pas renouveler les conventions de mise à disposition des motopompes,
- de remettre gracieusement les motopompes aux communes qui le souhaitent, au travers d'un procès-verbal de remise,
- de demander la restitution des motopompes aux communes qui ne souhaitent pas les conserver.

VU la convention de mise à disposition des motopompes signée entre le département du Var et la commune de Solliès-Pont,

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition des motopompes du 4 février 2008 est résiliée conformément aux dispositions de l'article 7 de ladite convention,

CONSIDERANT la proposition du département de remettre gracieusement les motopompes aux communes qui le souhaitent,

CONSIDERANT qu'une motopompe hors service, sur les six de la dotation initiale, a déjà été déclassée,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** l'exposé qui précède,

- **AUTORISE** le maire à signer avec le département du Var le procès-verbal ci-annexé de remise à titre gracieux de 5 motopompes (n° de séries : 1054594, 1038703, 1058937, 1059320, 1034596).

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

19 NOV. 2014
20 NOV. 2014





Procès verbal de cession gracieuse de motopompes

vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Var n°
du , autorisant la cession gracieuse de motopompes,

vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Solliès-Pont n° du
, acceptant la remise de motopompes, à titre gracieux,

vu la convention entre le Département du Var et la commune de Solliès-Pont, n° 2008-366 en date du 4 février 2008, de mise à disposition des motopompes,

Considérant que la convention de mise à disposition des motopompes signée entre la commune et le Département est résiliée sur volonté commune des parties, conformément aux dispositions de l'article 7 de ladite convention,

Considérant qu'une motopompe hors service, sur les six de la dotation initiale, a déjà été déclassée,

Il est remis, ce jour, à la commune de Solliès-Pont, cinq motopompes, dont les n° de séries sont les suivants :

- 1054594
- 1038703
- 1058937
- 1059320
- 1034596

Observations :

l'état des motopompes au moment de la remise est :

-
-
-
-
-

Fait en deux exemplaires originaux

Solliès-Pont, le

Le maire,

André GARRON



Toulon, le ...

Le président du Conseil Général du Var,

Horace LANFRANCHI

